

# Bases contractuelles de la collaboration entre :

SVAG Conseil en Patrimoine Suisse Société Anonyme (ci-après « SVAG ») représentée par le conseiller patrimonial qu'elle a mandaté (selon ch. 11; ci-après « CP »)

**et**

Client :

Nom, Prénom, Adresse

(ci-après dénommés le « client » ou « vous »)



# Contenu

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Bases contractuelles de la collaboration entre :</b>   | <b>3</b>  |
| 1. Introduction   | 3         |
| 2. Objet du contrat   | 3         |
| 3. Étendue des prestations  | 3         |
| 4. Prestations exclues  | 5         |
| 5. Rémunération   | 5         |
| 6. Conflits d'intérêts  | 6         |
| 7. Obligations du client  | 6         |
| 8. Responsabilité   | 6         |
| 9. Traitement des données   | 7         |
| 10. Dispositions finales  | 8         |
| 11. Signatures  | 10        |
| <b>Annexe A : liste des entreprises partenaires (à l'exception des partenaires d'assurance)</b>                                       | <b>11</b> |
| 1. Entreprise partenaire en matière de prévoyance   | 11        |
| 2. Entreprises partenaires pour produits de placement/investissement  | 11        |
| 3. Entreprises partenaires pour produits de crédit/hypothèques  | 11        |
| 4. Modifications concernant les entreprises partenaires   | 11        |
| <b>Annexe B : informations selon l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (Isa)<br/>(« feuille d'information Isa »)</b> | <b>12</b> |
| 1. Identité et inscription au registre  | 12        |
| 2. Partenaires d'assurance  | 12        |
| 3. Formation initiale et formation continue   | 13        |
| 4. Responsabilité   | 13        |
| 5. Traitement de données personnelles   | 13        |
| 6. Rémunération   | 13        |
| <b>Annexe C : rémunérations</b>   | <b>14</b> |
| 1. Solutions de prévoyance et d'assurance   | 14        |
| 2. Prévoyance bancaire et libre passage   | 14        |
| 3. Placements de capitaux/investissements   | 14        |
| 4. Produits de crédit/hypothèque  | 14        |
| 5. Modifications des rémunérations  | 15        |
| 6. Renonciation à la restitution de l'rémunération  | 15        |
| 7. Conflits d'intérêts  | 15        |

| Version | Validité à partir du | Autor               | Remplace la version | Modification                            |
|---------|----------------------|---------------------|---------------------|---|
| 1.03    | 01.03.2026           | Centrale de service | 01.09.2025          | Nouveaux partenaires                    |
| 1.02    | 01.09.2025           | Centrale de service | 01.03.2025          | Restructuration et nouveaux partenaires |
| 1.01    | 01.03.2025           | Centrale de service | 21.01.2025          | Nouveaux partenaires                    |

## 1. Introduction

Depuis 2005 déjà, la SVAG est une entreprise prospère dans le secteur financier suisse et représente un concept global de bancassurance. Dans cette optique, la SVAG propose à sa clientèle des conseils basés sur l'expertise et l'expérience de ses collaborateurs et collaboratrices dans les domaines de conseil convenus.

Le client souhaite avoir recours au conseil financier proposé par la SVAG/son CP conformément aux principes énoncés ci-après.

## 2. Objet du contrat

Par la présente, vous concluez un contrat de conseil avec la SVAG. Le service de conseil de la SVAG comprend le conseil en rapport avec des solutions d'assurance ou de prévoyance, ainsi que des produits de placement ou de crédit.

La SVAG/votre CP agit en tant qu'intermédiaire en assurance non lié, ou conseiller indépendant, et transmet vos propositions aux sociétés partenaires concernées. La société partenaire concernée est la seule à décider d'accepter ou de refuser votre proposition. Tous les droits et obligations découlant des différentes relations contractuelles des produits négociés naissent exclusivement entre vous et la société partenaire, conformément à ses conditions.

## 3. Étendue des prestations

Dans le cadre du présent contrat de conseil, la SVAG et votre CP vous fournissent des prestations de conseil qui peuvent être subdivisées en conseil sur les solutions de prévoyance et d'assurance (intermédiation en assurance) et sur d'autres produits financiers.

### 3.1 Intermédiation en assurance

#### 3.1.1 Intermédiation de solutions de prévoyance et d'assurance

La SVAG collabore avec des partenaires d'assurance selon la liste figurant à l'**annexe B** (les « **Partenaires d'assurance** »), dont la gamme de produits permet à votre CP de déterminer le produit d'assurance le mieux adapté à vos besoins et de vous conseiller sur ce produit d'assurance. Vous trouverez les partenaires d'assurance de la SVAG dans la liste actualisée séparément sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/partner>.

Les solutions de prévoyance et d'assurance prises en compte dans le cadre du conseil fourni par la SVAG/votre CP couvrent les domaines des assurances-vie liées à des fonds et classiques, des assurances-vie collectives dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des assurances maladie ainsi que des assurances de personnes et de choses.

Lors de la recommandation d'assurances-vie qualifiées, une fiche d'information de base gratuite, qui vous renseigne sur les prestations et les obligations de l'assurance, est mise à votre disposition.

#### 3.1.2 Conseil et gestion pendant la durée du contrat

Si vous optez pour la souscription d'un produit d'assurance négocié par la SVAG, vous bénéficierez des conseils et de la gestion de la SVAG pendant toute la durée du contrat d'assurance. La SVAG/votre CP se tient à votre disposition, en plus du partenaire d'assurance, pour tout renseignement personnel, écrit ou téléphonique.

#### 3.1.3 Étendue des services

Les services de la SVAG dans le cadre de l'intermédiation d'assurance comprennent :

- comparaison des offres de produits lors de la demande d'offre
- aide à la souscription d'une assurance
- interlocuteur pendant toute la durée du contrat d'assurance



## 3.2 Conseil sur d'autres produits financiers

### 3.2.1 Produits de placement/fonds de placement

#### (a) Conseil sur les produits de placement/fonds de placement

SVAG collabore avec les entreprises partenaires pour les produits de placement selon l'**annexe A** (les « **Entreprises partenaires pour produits de placement** ») qui proposent des produits de placement/fonds de placement.

Les entreprises partenaires pour les produits de placement peuvent changer. La SVAG publie une liste actualisée séparée sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/partner>.

La SVAG/votre CP déterminera les produits de placement qui vous conviennent parmi l'offre des entreprises partenaires en matière de produits de placement et vous conseillera sur ces produits de placement. Il s'agit là de ce qui lié à une transaction.

#### (b) Étendue des services

Le conseil en placement sur des transactions individuelles fourni par SVAG/votre CP comprend :

- établissement d'un plan de trésorerie individuel
- élaboration d'un profil d'investissement personnel
- développement d'une stratégie de placement en tenant compte de vos objectifs, de votre expérience et de vos connaissances en matière de placement, de votre propension au risque et de votre disposition à prendre des risques
- explication des risques spécifiques de certains produits
- recommandations pour des ajustements au sein de votre stratégie
- propositions d'actualisation de votre stratégie de placement avec le concours de sociétés de conseil externes

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Le conseil en placement sur des transactions individuelles comprend des recommandations de placement pour l'acquisition (et, à votre demande expresse, pour la détention et/ou la vente) d'instruments financiers individuels, sans prendre en compte l'ensemble de votre portefeuille. Vous êtes responsable de décider si vous donnez suite à une telle recommandation. La SVAG/votre CP ne prend en aucun cas des décisions sur l'achat ou la vente d'instruments financiers.
- La SVAG/votre CP ne vérifie à aucun moment l'adéquation et la composition du portefeuille au vu de vos objectifs de placement ou de votre situation financière.
- Les recommandations de la SVAG/votre CP sont basées sur les données du marché disponibles au moment du conseil. Vous reconnaissez qu'un conseil en placement sur des transactions individuelles fourni par votre CP/la SVAG peut rapidement ne plus être actuel et peut donc n'être que temporaire. Votre CP/la SVAG n'est pas tenu(e) de mettre à jour ses recommandations à votre égard (y compris les recommandations qui ont mené à un achat).
- Vous reconnaissez qu'aucun conseil fiscal n'est fourni dans le cadre du présent contrat. Il vous est donc recommandé de faire évaluer de manière indépendante les conséquences fiscales concrètes d'un conseil en placement sur des transactions individuelles fourni par votre CP, le cas échéant en faisant appel à un conseiller fiscal.
- La banque dépositaire ne fournit pas de conseils de placement, mais fait uniquement office d'agent d'exécution pour vos mandats, dans la mesure où il n'existe pas de solution de gestion de patrimoine. Toute responsabilité pour des décisions de placement est exclue.



### (c) Devoirs d'information et information sur les risques

- Vous confirmez que votre CP s'est enquis de vos connaissances et de votre expérience en matière de conseil en placement sur des transactions individuelles.
- En outre, vous confirmez que votre CP vous a informé et donné des explications de manière compréhensible sur la nature et l'étendue du conseil en placement sur des transactions individuelles ainsi que sur les coûts et risques y relatifs, sur les risques généraux liés aux instruments financiers, sur les liens économiques avec des tiers, sur l'offre de marché prise en compte lors de la sélection des instruments financiers, sur son nom, son adresse, son champ d'activité et son statut de surveillance, ainsi que sur la possibilité d'engager des procédures de médiation devant un organe de médiation reconnu. Vous confirmez que vous comprenez et acceptez les risques du conseil en placement sur des transactions individuelles et que vous êtes économiquement en mesure de supporter les pertes qui pourraient en résulter.

### (d) Segmentation des clients

Votre CP/la SVAG est légalement tenue de vous associer un segment de clientèle. Sauf déclaration écrite contraire, vous êtes considéré comme un client privé au sens de la Loi fédérale sur les services financiers (« LSFIn »).

### (e) Connaissances et expérience

- Afin de fournir des conseil en placement sur des transactions individuelles rigoureux et fiables, votre CP vous demande des informations sur vos connaissances et votre expérience, qui lui permettent de vérifier la pertinence de ses recommandations et de vous renseigner sur les risques existants ou potentiels.
- Pour que votre CP puisse remplir ses obligations, vous vous engagez à lui fournir des informations véridiques sur vos connaissances et votre expérience et à l'informer immédiatement d'éventuelles modifications futures. Votre CP peut s'attendre à ce que les informations mises à sa disposition soient inchangées, complètes et correctes.

## 3.2.2 Produits de crédit/hypothèques

La SVAG collabore avec des établissements de crédit et des établissements de crédit hypothécaire choisis conformément à l'annexe A (les « **Entreprises partenaires pour produits de crédit** », ainsi que les partenaires d'assurance et les entreprises partenaires pour produits de placement, les « **Sociétés partenaires** »).

Les entreprises partenaires pour les produits de crédit peuvent changer. La SVAG publie une liste actualisée séparée sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/partner>.

Dans le domaine des hypothèques, le conseil fourni par votre CP/la SVAG comprend un concept de financement sur mesure qui répond à vos besoins individuels. Ce faisant, les particularités des différents établissements financiers par rapport à vos exigences et à vos idées, ainsi que les caractéristiques du bien à financer, sont également prises en compte. Votre CP/la SVAG a le droit de faire appel à des tiers pour examiner les dossiers de proposition, obtenir des offres et traiter les demandes de financement.

## 4. Prestations exclues

La SVAG ne propose pas elle-même de services de conseil fiscal et/ou juridique et ne se charge pas non plus de remplir concrètement les déclarations d'impôts. Le cas échéant, la SVAG vous informe uniquement de manière ponctuelle sur certains aspects fiscaux des produits négociés ou propose le service conjointement avec un prestataire tiers qualifié. Les éventuels services de votre CP en rapport avec les impôts ne sont pas fournis par celui-ci au nom de la SVAG. Vous reconnaissez que les éventuels services de votre CP en rapport avec les impôts sont des conseils purement privés de votre CP, pour lesquels la SVAG n'assume aucune responsabilité.

## 5. Rémunération

La SVAG a conclu des contrats de collaboration avec les sociétés partenaires, sur la base desquels les sociétés partenaires de la SVAG versent des rémunérations en cas d'intermédiation réussie de produits ou, dans le cas de l'intermédiation en assurance, aussi longtemps que la SVAG vous assiste en ce qui concerne les produits d'assurance intermédiés et vous représente en tant que représentant vis-à-vis des partenaires d'assurance.

**Vous trouverez les bases de calcul et les fourchettes des rémunération dans l'annexe C.**

**Vous acceptez, en connaissance de ces taux maximaux, que la SVAG (et, le cas échéant, les tiers qu'elle a mandatés) puisse retenir les rémunération versées par les sociétés partenaires en rémunération des prestations (de conseil) qui vous ont été fournies. Vous renoncez ainsi expressément au remboursement de ces rémunération.**



## 6. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la fourniture des services de conseil dans le cadre du présent contrat, des conflits d'intérêts peuvent survenir pour votre CP/la SVAG. Dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts sont exclus par des mesures organisationnelles. Lorsque des conflits d'intérêts potentiels ne peuvent pas être totalement évités, la SVAG et votre CP agissent dans votre intérêt ou vous expliquent les conflits d'intérêts existants avant la conclusion du contrat. Pour de plus amples informations générales sur les conflits d'intérêts potentiels, veuillez consulter la brochure d'information sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/conflicts-of-interest>.

Les rémunérations des sociétés partenaires peuvent mener à un conflit d'intérêts lorsque la SVAG décide si les fournisseurs ou leurs produits sont inclus dans la gamme de produits proposée aux clients. De même, des taux de rémunérations différents au sein de la SVAG peuvent mener à des conflits d'intérêts latents lors de la recommandation de produits aux clients. Cela est dû au fait que la SVAG est incitée, en raison des rémunérations versées, à intégrer des produits de prestataires qui versent une rémunération dans la gamme de produits proposés. En outre, les rémunérations incitent la SVAG, respectivement votre CP, à choisir des produits pour lesquels une rémunération est versée, puis à sélectionner à nouveau le produit pour lequel la SVAG, respectivement votre CP, perçoit la rémunération la plus élevée. La SVAG prend les mesures appropriées en lien avec les conflits d'intérêts. Ainsi, les conseillers (y compris votre CP) sont incités de manière appropriée afin d'assurer un conseil de qualité et de mitiger les conflits d'intérêts latents.

## 7. Obligations du client

Pour que votre CP ou la SVAG puisse vous conseiller de manière optimale et vous assurer une gestion conforme au contrat, des indications complètes et correctes de votre part sont indispensables. Par votre signature, vous confirmez que toutes les indications que vous avez fournies sur votre situation personnelle et financière sont correctes et complètes. Veuillez noter que les recommandations de produits sont faites exclusivement sur la base de vos indications. La SVAG ne peut pas être tenue responsable des recommandations faites sur la base d'informations incomplètes ou incorrectes.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait que vous devez informer immédiatement votre CP ou la SVAG de tout changement important dans votre situation. Parmi ceux-ci figurent notamment les changements de nom, d'adresse ou tout autre changement susceptible d'avoir une influence sur votre relation commerciale ou sur les produits et contrats négociés.

### Remarque importante sur les concepts financiers et les recommandations de produits :

Les recommandations et les concepts financiers élaborés représentent toujours un aperçu à un instant. La SVAG n'est pas responsable des conséquences éventuelles si des modifications de votre situation concernant vos contrats ou produits ne sont pas signalées.

Veuillez également noter que les sociétés partenaires, telles que les compagnies d'assurance, peuvent faire usage de leur droit de résiliation ou d'annulation extraordinaire en cas de fausses indications ou de dissimulation d'informations lors de la conclusion du contrat. Cela peut entraîner une réduction ou un refus des prestations d'assurance.

En signant ce document, vous certifiez que toutes les indications figurant dans les documents de proposition et, le cas échéant, dans les déclarations de santé sont conformes à la réalité, quelle que soit la personne qui les a remplis.

### Confirmation des documents contractuels et des conditions :

En signant ce document, vous confirmez en outre avoir reçu, lu, compris et accepté les conditions générales de vente (CGV) du produit choisi, ainsi que les éventuelles conditions particulières de la société partenaire, avant la conclusion du contrat.

## 8. Responsabilité

### 8.1 Généralités

La responsabilité de la SVAG pour les services de conseil et d'intermédiation (ou les services de conseil et d'intermédiation de votre conseiller financier) est limitée aux cas de préjudice intentionnel ou de négligence grave. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité pour négligence légère est exclue. Toute responsabilité personnelle des conseillers, des conseillères, des collaborateurs, des collaboratrices ou des organes de la SVAG en rapport avec les prestations de conseil et d'intermédiation est exclue.



La SVAG agit exclusivement en tant qu'intermédiaire entre vous et les sociétés partenaires que vous avez sélectionnées. Les contrats relatifs aux produits sont conclus directement entre vous et les sociétés partenaires. Les droits et prétentions découlant de ces contrats n'existent qu'à l'égard des sociétés partenaires. La SVAG n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles prétentions découlant de contrats avec les sociétés partenaires.

La SVAG ne répond pas des prétentions résultant d'un comportement intentionnel, d'une négligence grave ou d'une faute de votre part, de vos organes ou de vos collaborateurs et collaboratrices, ni des dommages causés par des dossiers, documents ou informations incomplets, erronés ou trompeurs de votre part ou de tiers.

Veillez noter que les conseillers patrimoniaux de la SVAG, tout comme les autres collaborateurs et collaboratrices, ne sont pas autorisés à conclure des accords particuliers avec vous ou à vous fournir des garanties. Seuls le siège de la SVAG et la direction peuvent conclure des accords ou fournir des garanties contraignantes.

Le traitement de vos propositions se fait soit par voie postale, soit par voie électronique. La SVAG est responsable des dommages causés par courrier, téléphone, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique, y compris la perte, les retards, les malentendus, les dommages ou les doubles, que si ceux-ci sont dus à une faute grave ou à une action intentionnelle de la SVAG ou d'un collaborateur/une collaboratrice de la SVAG. Plus particulièrement dans le domaine des placements de capitaux, la SVAG n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant d'une exécution tardive des mandats (p. ex. pertes de cours), dans la mesure où la diligence habituelle a été observée.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous comprenez tous les documents importants. En signant ce document, vous confirmez qu'en cas de doute ou si vous ne comprenez pas entièrement des documents, vous vous adresserez à votre conseiller financier ou vous vous informerez de toute autre manière. La SVAG décline toute responsabilité en cas de prétentions résultant d'une mauvaise compréhension des documents.

## 8.2 Placements de capitaux

La performance des placements financiers est influencée par une série de facteurs externes différents et imprévisibles (tels que l'évolution de la conjoncture, les marchés financiers et des capitaux, les taux d'intérêt, les risques de change, etc.). La SVAG n'assume aucune responsabilité pour les pertes dues à de tels facteurs. La SVAG décline également toute responsabilité pour d'éventuelles pertes liées à la conclusion de contrats dans le domaine des mouvements d'argent et de capitaux ou de services connexes.

## 9. Traitement des données

### 9.1 Consentement au traitement des données

La protection de vos données personnelles nous tient particulièrement à cœur. Nous vous informons ci-après de manière transparente sur la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles (les « données ») dans le cadre de votre collaboration avec la SVAG. La SVAG désigne ci-après également ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les conseillères et conseillers sous contrat avec elle, dont son CP.

### 9.2 Collecte, traitement et utilisation des données à caractère personnel

La SVAG collecte et traite vos données afin d'établir une analyse complète et professionnelle de votre situation personnelle et économique, puis de vous proposer des recommandations de produits personnalisés.

Parmi les données traitées figurent :

- les données personnelles (p. ex. nom, adresse, date de naissance, état civil, profession)
- les coordonnées (p. ex. numéro de téléphone, adresse e-mail)
- les données financières et contractuelles (p. ex. revenus et patrimoine, solvabilité, contrats existants)
- les informations sensibles (p. ex. données de santé)

Ces données sont utilisées dans le cadre du conseil et de la négociation de produits de placement de capitaux, d'assurance, d'assurance maladie, de prévoyance et de financement immobilier.



Vous acceptez que la SVAG transmette vos données à des services internes (du groupe) (entre autres à l'étranger) ainsi qu'aux partenaires contractuels de votre choix (p. ex. assurances, banques, sociétés d'investissement), dans la mesure où cela est utile à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat. Vos données seront toujours traitées de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales et ne seront pas transmises à des tiers non autorisés.

Vous acceptez alors que le traitement des données soit effectué à l'étranger (aussi bien en Europe que dans d'autres États tiers). Vous trouverez de plus amples informations dans la déclaration de protection des données, qui est adaptée aux réalités actuelles. La SVAG publie la déclaration de protection des données en vigueur sur : <https://www.svag.ch/fr/protection-des-donnees>.

### 9.3 Évaluation automatisée et offres individualisées

Afin de pouvoir vous offrir le meilleur conseil possible et des solutions sur mesure, la SVAG utilise des outils d'analyse automatisés. Ceux-ci servent à l'élaboration d'offres personnalisées, à une communication ciblée ainsi qu'à des études de marché et d'opinion.

### 9.4 Stockage basé sur le cloud

Vos données peuvent être transférées pour être stockées sur des plateformes basées sur le cloud ou sur des serveurs externes, à condition que cela respecte les exigences en matière de protection des données.

### 9.5 Voies de communication et sécurité

La SVAG communique avec vous par courrier, téléphone, fax, e-mail, services de messagerie ou réseaux sociaux. Veuillez noter que des risques connus tels que l'accès non autorisé ou la modification d'informations par des tiers peuvent exister.

La SVAG n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de tels risques.

### 9.6 Confidentialité

Tous les collaborateurs et collaboratrices, les conseillères et conseillers ainsi que les sociétés partenaires de la SVAG sont tenus par contrat à une stricte confidentialité et ont été formés en conséquence.

### 9.7 Vos droits

Vous avez à tout moment le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données enregistrées vous concernant.

En outre, vous pouvez révoquer à tout moment votre consentement au traitement des données en écrivant à la SVAG Conseil en Patrimoine Suisse SA, Soodmattenstrasse 4, 8134 Adliswil.

Veuillez noter que toute révocation du consentement entraîne la fin de la collaboration avec la SVAG. Après expiration du contrat, il peut néanmoins être nécessaire d'échanger des données clients avec des sociétés partenaires afin de traiter correctement les relations contractuelles existantes.

La protection de vos données est pour nous une priorité. Nous vous informons ci-après sur l'utilisation de vos données personnelles (ci-après « **Données** ») dans le cadre de votre collaboration avec la SVAG. La SVAG désigne ci-après également ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les conseillères et conseillers sous contrat avec elle, dont son conseiller patrimonial (« **CP** »).

## 10. Dispositions finales

### 10.1 Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment par notification écrite (lettre avec signature).



## 10.2 Éléments du contrat

En signant ce contrat, vous confirmez avoir lu et compris les éléments contractuels énumérés à nouveau ci-après et les accepter en tous points.

- Contrat de conseil et d'intermédiation
- Liste des entreprises partenaires (à l'exception des partenaires d'assurance) (annexe A)
- Informations selon l'art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) (annexe B)
- Rémunérations (annexe C)

## 10.3 Modifications du contrat

La SVAG est en droit de modifier ou de compléter en tout temps tout ou partie du présent contrat ou de ses parties intégrantes (en particulier les annexes A-C). Le client est informé de telles modifications et/ou compléments de manière appropriée et ces modifications et/ou compléments entrent en vigueur si le client ne s'y oppose pas dans les 14 jours suivant la réception de l'information. Si vous n'approuvez pas les modifications et/ou compléments apportés au présent contrat, vous pouvez expressément déclarer à la SVAG que vous renoncez à continuer de fournir les services de conseil dans le cadre du présent contrat.

## 10.4 Communication

Veuillez adresser vos éventuelles réclamations en rapport avec ce contrat par écrit à la direction de la SVAG :

Les instructions du client au CP/à la SVAG peuvent être données par écrit, oralement, par courrier, par téléphone, par fax ou par e-mail. Les éventuels risques et dommages résultant de l'utilisation de la poste, du téléphone, du fax, des e-mails et d'autres canaux de transmission ou modes de transport (p. ex. en cas de perte, de retard, de malentendus, de mutilations ou de doubles) sont à la charge du client.

## 10.5 Plaintes liées aux services financiers

Allfällige Beschwerden im Zusammenhang mit diesem Vertrag richten Sie bitte schriftlich an die Geschäftsleitung der SVAG :

SVAG Conseil en Patrimoine Suisse SA  
Soodmattenstrasse 4, 8134 Adliswil  
Claudio Luchetti, directeur, [claudio.luchetti@svag.com](mailto:claudio.luchetti@svag.com)

Registre du commerce du canton de Zurich – registre principal  
Numéro de société : CH-020.3.028.587-7, nature juridique : société anonyme

Si nous ne répondons pas à vos attentes dans le cadre de services financiers que nous fournissons, veuillez vous adresser à nous dans un premier temps. Si nous ne parvenons pas à trouver ensemble une solution à votre problème, vous avez la possibilité de vous adresser à l'Organe de médiation des prestataires de services financiers. Il s'agit de l'organe de médiation compétent pour la SVAG et le CP, qui constitue un service d'information et de médiation neutre et financièrement avantageux.

Organe de médiation des prestataires de services financiers (OFD)  
Bleicherweg 10  
8002 Zurich  
[www.ofdl.ch/fr/start-2/](http://www.ofdl.ch/fr/start-2/)  
+41 44 562 05 25

## 10.6 Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le for exclusif pour toutes les actions en justice découlant du présent contrat et en relation avec celui-ci, y compris tous les litiges relatifs à sa conclusion et à son existence, est Zurich. Les fors impératifs ou partiellement impératifs demeurent réservés.



## 11. Signatures

| Client      |  |
|-------------|--|
| Nom, Prénom |  |
| Adresse     |  |
| Lieu, Date  |  |
| Signature   |  |

| Conseiller patrimonial/CP |  |
|---------------------------|--|
| Nom, Prénom               |  |
| N° Finma                  |  |
| Signature                 |  |

# ANNEXE A:

## Liste des entreprises partenaires (à l'exception des partenaires d'assurance)

### 1. Entreprise partenaire en matière de prévoyance

**Bank J. Safra Sarasin AG**, Elisabethenstrasse 62, 4002 Bâle  
**Everlife.ch SA**, Route du Petit-Moncor 17, 1752 Villars-sur-Glâne  
**Kala Swiss SA**, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont  
**Valiant Bank AG**, Bundesplatz 4, 3001 Berne  
**Zugerberg Finanz AG**, Lüssiweg 47, 6302 Zoug

### 2. Entreprises partenaires pour produits de placement/investissement

**bank zweiplus ag**, Buckhauserstrasse 22, 8048 Zurich  
**Bank J. Safra Sarasin AG**, Elisabethenstrasse 62, 4002 Bâle  
**DWS CH AG, Prime Tower**, Hardstrasse 201, 8005 Zurich  
**Franklin Templeton Switzerland AG**, Stockerstrasse 38, 8002 Zurich  
**swisspartners AG**, Am Schanzengraben 23, 8022 Zurich  
**Zugerberg Finanz AG**, Lüssiweg 47, 6302 Zoug

### 3. Entreprises partenaires pour produits de crédit/hypothèques

**Banque Cantonale Vaudoise**, Place St.-François 14, 1002 Lausanne  
**Berner Kantonalbank AG**, Bundesplatz 8, 3011 Berne  
**Generali Personenversicherungen AG**, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil  
**Glarner Kantonalbank**, Hauptstrasse 21, 8750 Glarus  
**Valiant Bank AG**, Bundesplatz 4, 3001 Berne

### 4. Modifications concernant les entreprises partenaires

Les entreprises partenaires peuvent changer. La SVAG publie une liste actualisée séparée sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/partner>.

Par la présente, vous déclarez avoir lu et compris les dispositions susmentionnées et les accepter :

Signature du client

# ANNEXE B:

## Informations selon l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (Isa) (« feuille d'information Isa »)

### 1. Identité et inscription au registre

Tant la SVAG Conseil en Patrimoine Suisse SA, Soodmattenstrasse 4, 8134 Adliswil (numéro d'enregistrement F01076167) que votre conseiller patrimonial (votre « CP ») sont inscrits au registre des intermédiaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant qu'intermédiaires en assurance non liés.

### 2. Partenaires d'assurance

En tant qu'intermédiaire en assurance non lié, votre CP/la SVAG déterminera le produit d'assurance le mieux adapté à vos besoins parmi les fournisseurs d'assurance désignés ci-après (les « **partenaires d'assurance** ») et vous conseillera sur ce produit d'assurance :

#### Prévoyance santé

**Assura AG**, Avenue C.F. Ramuz 70, 1009 Pully

**CSS Assurance SA**, Tribtschenstrasse 21, 6005 Lucerne

**Groupe Mutuel Assurances GMA SA**, Rue des Cèdres 5, 1920 Martigny

**Helsana Versicherungen AG**, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf

**innova Versicherungen AG**, Bahnhofstrasse 4, 3073 Gümligen

**Swica Assurance-maladie SA**, Römerstrasse 37, 8400 Winterthur

**Sympany Assurances SA**, Peter Merian-Weg 4, 4002 Bâle

**Visana Assurances SA**, Weltpoststrasse 19, 3015 Berne

#### Assurance sur la vie

**Generali Assurances de personnes**, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil

**Helvetia Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft AG**, St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle

**Liechtenstein Life**, Industriering 37, 9491 Ruggell

**Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA**, Aeschenplatz 13, 4002 Bâle

**Zurich Compagnie d'Assurances SA**, Mythenquai 2, 8002 Zurich

#### Assurance de choses et de patrimoine

**Assurance voyages européenne**, succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle

**Expert Caution SA**, Rue de Pré-Fleuri 12, 1215 Genève

**Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA**, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil

**Generali Assurances Générales SA**, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil

**Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft AG**, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall

**Orion Assurance de Protection Juridique SA**, Aeschenvorstadt 50, 4002 Bâle

**smile.direct assurances, succursale de Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA**, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf

**Zurich Compagnie d'Assurances SA**, Mythenquai 2, 8002 Zurich



## Clients commerciaux

**Generali Allgemeine Versicherungen AG**, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil

**Groupe Mutuel Assurances GMA SA**, Rue des Cèdres 5, 1920 Martigny

**Helsana Versicherungen AG**, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf

**Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft AG**, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall

**innova Versicherungen AG**, Bahnhofstrasse 4, 3073 Gümligen

**Orion Assurance de Protection Juridique SA**, Aeschenvorstadt 50, 4002 Bâle

**Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA**, Aeschenplatz 13, 4002 Bâle

**Swica Krankenversicherung AG**, Römerstrasse 37, 8400 Winterthur

**WTW AG**, Talstrasse 62, 8021 Zurich

**Zurich Compagnie d'Assurances SA**, Mythenquai 2, 8002 Zurich

Les partenaires d'assurance de la SVAG peuvent changer. La SVAG publie une liste actualisée séparée sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/partner>.

La SVAG a conclu des contrats de collaboration avec ses partenaires d'assurance. Ceux-ci ne limitent pas la SVAG dans sa liberté d'agir également pour d'autres compagnies d'assurance. Dans les faits, votre CP/la SVAG ne vous recommandera que des produits d'assurance de ses partenaires d'assurance et n'examinera pas si d'autres produits proposés sur le marché suisse de l'assurance pourraient être mieux adaptés à vos besoins ou plus avantageux.

### 3. Formation initiale et formation continue

Votre CP dispose de la formation requise par la loi et suit les formations continues obligatoires conformément à l'art. 43 LSA. Vous pouvez ensuite vous informer sur la formation et la formation continue de votre CP en envoyant un e-mail à [info@svag.com](mailto:info@svag.com).

### 4. Responsabilité

La SVAG/votre CP exerce ses activités d'intermédiaire en assurance non lié au mieux de ses connaissances et avec le plus grand soin. Les dommages causés par des négligences, par des erreurs ou par des renseignements erronés fournis par le CP dans le cadre de l'intermédiation de contrats d'assurance relèvent de la responsabilité de la SVAG à votre égard, conformément aux principes convenus par contrat.

### 5. Traitement de données personnelles

Les dispositions sur la protection des données de la SVAG selon le ch. 9 de la convention « Bases contractuelles de la collaboration » s'appliquent.

### 6. Rémunération

La SVAG a conclu des contrats de collaboration avec les partenaires d'assurance, sur la base desquels les partenaires d'assurance versent à la SVAG des rémunérations en cas d'intermédiation réussie de produits d'assurance ou tant que la SVAG vous encadre en ce qui concerne les produits d'assurance intermédiés et vous représente en tant que leur représentant vis-à-vis des partenaires d'assurance.

Ces rémunérations sont généralement calculées en fonction du montant des primes d'assurance payées par les preneurs d'assurance. Les principes de calcul des rémunérations que la SVAG reçoit des partenaires d'assurance figurent à l'annexe C.

**Par la présente, vous déclarez avoir lu et compris les dispositions susmentionnées et les accepter :**

Signature du client

# ANNEXE C:

## Rémunérations

La SVAG a conclu des contrats de collaboration avec les sociétés partenaires, sur la base desquels les sociétés partenaires de la SVAG versent des rémunérations en cas d'intermédiation réussie de produits ou, dans le cas de l'intermédiation en assurance, aussi longtemps que la SVAG vous assiste en ce qui concerne les produits d'assurance intermédiés et vous représente en tant que représentant vis-à-vis des partenaires d'assurance.

### 1. Solutions de prévoyance et d'assurance

Lors de l'intermédiation d'assurances-vie individuelles et collectives, d'assurances maladie ainsi que d'assurances de personnes et de choses, la SVAG perçoit des partenaires d'assurance des commissions de souscription et de gestion conformes au marché en rémunération de ses services. Ces rémunérations sont généralement calculées en fonction du montant des primes d'assurance payées par les preneurs d'assurance.

Dans le domaine des **assurances-vie individuelles**, la SVAG perçoit des commissions de souscription uniques à hauteur de **4,3% à 6,4% maximum de la somme de production correspondante (c'est-à-dire prime annuelle x durée de paiement des primes x taux d'imputation)**, ainsi que des commissions de gestion récurrentes à hauteur de **0% à 2,7% maximum des portefeuilles correspondants (c'est-à-dire des paiements de primes encaissés pendant la période correspondante) par an ou par mois**. Dans le domaine des **assurances-vie collectives**, la SVAG perçoit des commissions récurrentes à hauteur de **4% à 10% maximum de la prime de risque et de frais par an**.

La SVAG perçoit une commission de souscription pour les assurances maladie d'un montant de 0 à 16 fois la prime mensuelle LCA et d'un montant de CHF 0 à CHF 70 pour les souscriptions LAMal. En outre, dans le domaine des assurances maladie, la SVAG perçoit des commissions de gestion de CHF 0.- à CHF 60.- par client et par an pour la prise en charge des clients.

Dans le domaine **des assurances de personnes et de choses**, la SVAG perçoit des commissions de souscription uniques ou des commissions de gestion récurrentes à hauteur de **4% à 22% maximum de la prime annuelle correspondante (dans le cas de la commission de souscription unique, la prime annuelle correspondante est calculée comme suit: prime annuelle x durée du contrat)**. La commission de gestion récurrente est calculée sur une base annuelle.

### 2. Prévoyance bancaire et libre passage

Pour l'intermédiation de **solutions de prévoyance bancaire et de libre passage**, la SVAG perçoit une commission d'intermédiation unique de **0% à 3% du montant de l'investissement**.

Lors de l'intermédiation de **solutions de prévoyance bancaire et de libre passage**, la SVAG perçoit, en plus des commissions de souscription et d'intermédiation, une commission de gestion à hauteur de **0% à 0,9% du montant de l'investissement moyen par an**. Le **dépôt déterminant correspond au maximum au dépôt le plus élevé de l'année concernée**. Cette rémunération est débitée de votre dépôt de libre passage ou de votre dépôt de prévoyance par les fondations de prévoyance ou de libre passage mentionnées, et transmise à la SVAG.

### 3. Placements de capitaux/investissement

Pour l'intermédiation de **placements de capitaux**, la SVAG perçoit une rémunération unique d'intermédiation (frais d'ouverture) de **0% à 5% du montant de l'investissement**.

Pour l'intermédiation de **placements de capitaux**, la SVAG perçoit, en plus de la rémunération unique d'intermédiation, une **rémunération récurrente de 0% à 0,65% de l'encours moyen des dépôts par an**.

### 4. Produits de crédit / hypothèques

Pour l'intermédiation de **produits hypothécaires**, la SVAG et, le cas échéant, les tiers qu'elle a mandatés, perçoivent de la société partenaire concernée, en rémunération de leurs services, une commission de souscription unique d'un montant de **0,1% à 1% maximum du montant du crédit**.



## 5. Modifications des rémunérations

Les rémunérations peuvent changer. La SVAG publie une liste mise à jour séparée sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/compensation>.

## 6. Renonciation à la restitution de la rémunération

**Vous acceptez, en connaissance de ces taux maximaux, que la SVAG (et, le cas échéant, les tiers qu'elle a mandatés) puisse retenir les rémunérations versées par les sociétés partenaires en rémunération des prestations (de conseil) qui vous ont été fournies. Vous renoncez ainsi expressément au remboursement de ces rémunérations.**

## 7. Conflits d'intérêts

Vous prenez acte du fait que de telles rémunérations peuvent conduire à des conflits d'intérêts et notamment inciter à privilégier les produits qui sont mieux rémunérés. La SVAG tient compte de ces conflits d'intérêts en prenant des mesures organisationnelles appropriées qui ont pour but de toujours préserver les intérêts de la clientèle. Pour de plus amples informations générales sur les conflits d'intérêts potentiels, veuillez consulter la brochure d'information sur <https://www.svag.ch/fr/entreprise/conflicts-of-interest>.

**Par la présente, vous déclarez avoir lu et compris les dispositions susmentionnées et les accepter :**

Signature du client